

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

RNOV 002-1057/09/BC

■ Participation de la Communauté urbaine à l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi gestionnaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre - Approbation d'une convention pour la contrepartie au projet FEDER des chartes d'insertion avec le BTP
DUFHSHVI 09/2983/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°ECO 5/637/CC du 29 juin 2007, Marseille Provence Métropole a été candidat à l'appel à projet « Axe 4.1 » lancé par l'Etat dans le cadre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013. A ce titre, Marseille Provence Métropole a approuvé le projet dénommé « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ».

Une convention de gestion de la subvention globale FEDER, approuvée par délibération DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008, a été signée par Marseille Provence Métropole et l'Etat le 29 octobre 2008.

Parallèlement, les démarches pour l'attribution à Marseille Provence Métropole de la subvention du Fonds Social Européen d'un montant d'un million d'euros complémentaire à celle du FEDER sont en cours.

C'est à ce titre que le PLIE Marseille Provence Métropole Centre propose sur son territoire de mettre en œuvre un projet intitulé « Chartes d'insertion avec le BTP ».

L'objectif est de se rapprocher de cette filière qui s'est beaucoup développée ces dernières années pour la mettre au service de l'emploi des habitants issus des quartiers sensibles.

Il s'agit de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi de premier niveau de qualification dans les quartiers prioritaires en s'appuyant sur la dynamique que connaît le secteur du BTP :

- par de nombreux chantiers de construction privée engagés dans ces secteurs,
- par les opérations de rénovation urbaine programmées ou en prévision, notamment avec l'ANRU (qui est en fait une condition pour attribuer ses aides).

Des chartes locales d'insertion établies sur le modèle de celle qu'impose l'ANRU seront signées avec les donneurs d'ordre publics et privés pour l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics et privés, avec :

- un objectif d'insertion de 5% du nombre total des heures travaillées réservées aux habitants des quartiers prioritaires,
- un objectif d'insertion de 10% des embauches directes ou indirectes effectuées dans les recrutements des équipements réalisés dans ces quartiers.

L'estimation des coûts du projet pour le PLIE Marseille Provence Métropole Centre est une dépense totale de 85 000 euros.

Le Fonds Social Européen prenant en charge 50% de la dépense, il est proposé au Conseil de Communauté de voter au titre des contreparties à ce programme européen une subvention de 42 500 euros à l'association du PLIE gestionnaire du PLIE MPM Centre, Les modalités de versement de cette subvention font l'objet de la convention ci-jointe.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'appel à projets du PO FEDER 2007-2013 « Axe 4.1 » initié par l'Etat ;
- La délibération n°ECO 5/637/CC du 29 juin 2007 approuvant le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » ;
- Le Comité Régional de Programmation du 11 avril 2008 ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- Le courrier de Monsieur le préfet de région PACA du 5 mai 2008 ;
- La délibération DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008 approuvant une convention de mise en œuvre et de gestion de la subvention globale présentée au titre du programme opérationnel FEDER ;
- La convention de subvention globale FEDER du 29 octobre 2008 ;
- La demande de subvention FSE du 23 janvier 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de profiter du développement de la filière BTP pour la mettre au service des habitants des quartiers sensibles ;
- L'intérêt de promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics et privés ;
- L'intérêt de s'appuyer sur les trois PLIE de Marseille Provence Métropole pour mettre en œuvre ces chartes d'insertion obligatoires pour l'ANRU ;
- Qu'il convient de préciser les modalités de versement de la subvention d'un montant de 42 500 euros pour l'année 2009 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'attribution de subvention entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la mise en œuvre du projet « Chartes d'insertion avec le BTP ».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à son application.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI